VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS: Mmes Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

Madame	Mévice	VERITE a	été désign	ée secrétaire	de séance	à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE MISSION DES ÉLUS CM-2020-4S-DRH-48

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R.2123-12 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DRH-47, du 13 octobre 2020, relative au droit de formation des élus ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville du Gosier, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1: D'abroger la délibération n°CM-2015-8S-DIRCAB-94 du 15 octobre 2015, relative à la prise en charge de la formation des élus, de leur déplacement et de leurs frais de mission et de la remplacer par la présente délibération.
- Article 2 : De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- Article 3 : De rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration, et l'hébergement.
- **Article 4 :** Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- Article 5 : D'autoriser le remboursement au maire des frais qu'il aurait engagés dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.
- **Article 6 :** De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- **Article 7 :** D'imputer la dépense au budget de la Ville au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

Le Maire

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 3 OCT. 2020

Et publication ou notification

2 3 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait cettifie conforme

- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération cadre du Conseil municipal relative aux modalités de prise en charge des frais de formation et de mission des élus

Date de transmission de l'acte :

23/10/2020

Date de réception de l'accusé de

23/10/2020

réception:

Numéro de l'acte : CM20204SDRH48 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 971-219711132-20201013-CM20204SDRH48-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par: LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique 5.6. Exercice des mandats locaux

5.6.2. Formation des élus